

|                 |
|-----------------|
| <b>MAI 1986</b> |
|-----------------|

*Il est rappelé aux candidats :*

- *Que les actes proposés à leur réflexion doivent être rédigés en minute ;*
- *Qu'ils doivent comporter mention de toutes les formalités et diligences prévues par les textes ;*
- *Que l'anonymat doit être respecté.*

Maître MAINTENON, Huissier de Justice, reçoit la visite de M. MALEBRANCHE, garagiste, qui lui expose :

Qu'il lui est dû la somme de 7 800,00 francs pour frais de réparation sur le véhicule de M. Michel MAROLLES, Docteur en médecine.

Que cette somme représente le solde d'une facture de 10 000,00 francs, M. MAROLLES lui ayant versé un acompte par chèque n° 2 590 213 tiré sur le compte courant postal n° 452070 S, lors de la restitution du véhicule.

Il lui demande de choisir la meilleure procédure pour avoir rapidement paiement du solde de sa créance.

Maître MAINTENON lui propose d'agir par voie de saisie-arrêt sur le compte courant postal de M. MAROLLES.

- Veuillez faire le nécessaire et rédiger les actes utiles pour obtenir jugement, M. MAROLLES n'ayant fait aucune proposition de règlement.

Le compte courant postal présente un avoir suffisant.

Toutes les parties en cause sont domiciliées dans la même ville. L'assignation sera remise en Mairie.

--=O=--

|                      |
|----------------------|
| <b>NOVEMBRE 1986</b> |
|----------------------|

- Rédigez l'acte de signification d'un jugement contradictoire, assortie de l'exécution provisoire, rendu par un Tribunal de Grande Instance.

Le montant de la demande, comme celui de la condamnation, s'élève à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE FRANCS en principal et intérêts.

La copie de cet acte sera remise, à domicile, au fils de la partie intéressée.

- Rédigez ensuite le commandement qui précédera la saisie-exécution.

La copie de cet acte sera remise en Mairie.

- Enfin, vous dresserez le procès-verbal de saisie-exécution en présence du débiteur qui ne peut payer mais ne s'oppose pas à la saisie.

Si certains actes doivent comporter la reproduction de textes législatifs ou réglementaires, le candidat se bornera à viser ces textes sans les reproduire.

--=O=--